

Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	7 février 2007
Publication	Journal de Monaco du 23 février 2007 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Sport et santé ; Lutte antidopage ; Protection de la santé et politiques de santé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2007/02-07-959@2007.02.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments d'acceptation à la Convention internationale sur le dopage dans le sport (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005, ayant été déposés le 30 janvier 2006 auprès du Directeur Général de l'UNESCO, ladite convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1er février 2007 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 février 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7796>